

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN LIBRARY

SEP 1 1980



Distr.
GENERALE

S/14165
10 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 6 FEVRIER 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES^x

Le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la note de ce dernier PO 230 SOAF (2-2-25), datée du 18 mai 1978, dans laquelle étaient demandés des renseignements devant être transmis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977), et relatifs aux mesures prises par le Gouvernement britannique en vue d'appliquer les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité concernant un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

Le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se réfère à sa note en date du 1er mai 1978 (S/12494/Add.1), par laquelle le Secrétaire général a été informé des mesures prises par le Royaume-Uni en vue de l'application de la résolution 418. Ces mesures comprennent un ordre en Conseil qui interdit à quiconque de conclure des accords de licence pour l'utilisation, en Afrique du Sud, de brevets, modèles déposés, techniques ou renseignements industriels spécialement conçus ou formulés pour la fabrication ou l'entretien d'armes ou de matériel destinés à des fins militaires ou de police paramilitaire.

Le Royaume-Uni a pris les dispositions législatives nécessaires pour appliquer l'embargo sur les armes dans les îles Anglo-Normandes et dans l'île de Man. Les ordres pertinents ont pris effet le 1er septembre 1978.

Le Royaume-Uni a également pris des mesures pour appliquer l'embargo sur les armes dans les territoires non autonomes. Les dispositions législatives nécessaires [Ordonnance de 1978 relative à l'Afrique du Sud (exportations et transactions interdites) (territoires d'outre-mer)] sont entrées en vigueur le 14 décembre 1978. Les Etats associés des Indes occidentales, dont les relations extérieures et la défense relèvent du Royaume-Uni, ont été invités à prendre leurs propres dispositions législatives en vue d'appliquer l'embargo.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris d'autres mesures en vue de porter à la connaissance des sociétés susceptibles d'être intéressées les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 418 du Conseil de sécurité.

^x Texte diffusé comme suite à la demande formulée par la délégation britannique dans une note datée du 10 septembre 1980.